

Estimation des naissances d'ONC

Chaque année, des poulains, ânon, muletons et bardotons naissent, sans qu'il y ait eu de saillie déclarée officiellement au SIRE: monte privée, ou étalon / baudet non agréés à la monte publique, ou saillie accidentelle. Ils sont donc immatriculés en tant que ONC, même si leurs parents sont immatriculés.

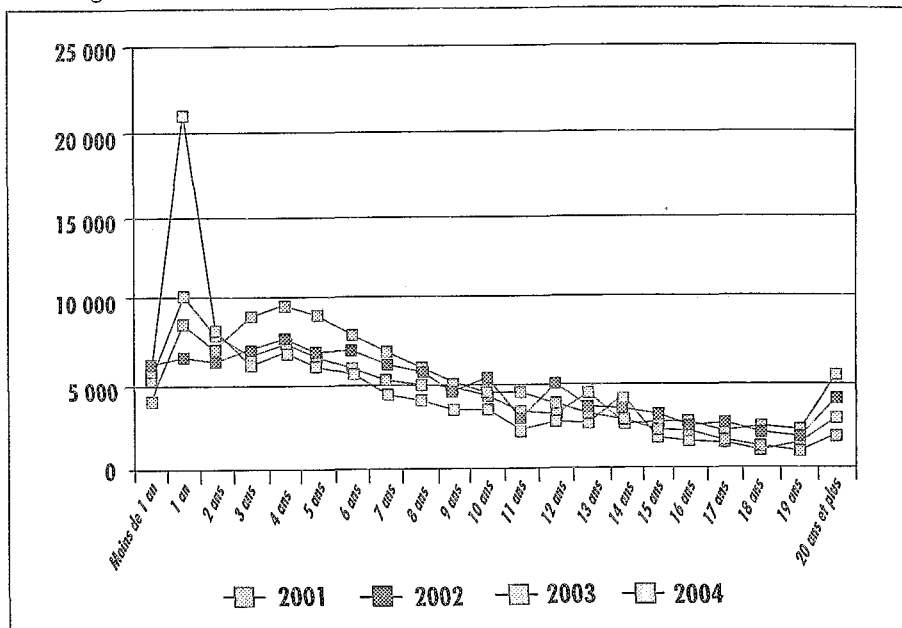
Les immatriculations des 4 dernières années et les déclarations de l'année de naissance présumée peuvent laisser penser que ces naissances d'ONC sont au nombre de 18 000/an (graphique 5).

Ce chiffre est vraisemblablement à majorer, puisque certains de ces équidés ne sont pas et ne seront sans doute jamais immatriculés.

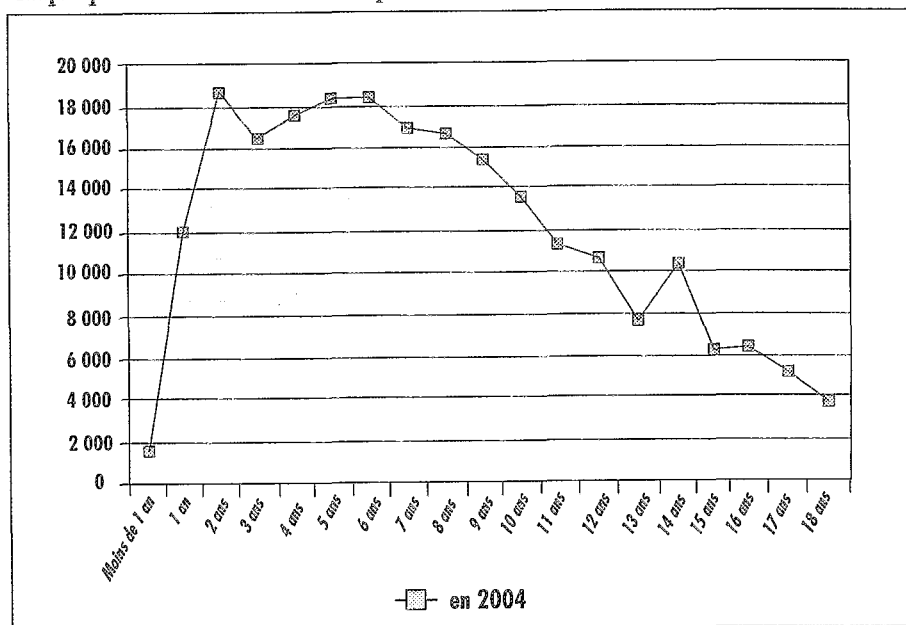
A partir de 8 ans, les ONC sont de moins en moins immatriculés (immatriculations depuis 2001): soit ils sont détenus par des propriétaires qui estiment qu'il est inutile de se mettre en conformité avec la loi car l'équidé a passé un certain âge, soit ils sont déjà morts.

V. MORIN

Graphique 4 : Pourcentage des immatriculations ONC chaque année selon l'âge à l'immatriculation



Graphique 5 : ONC immatriculés depuis 2001



Identification des équidés : Point sur les procédures

Les procédures d'édition d'un document d'identification pour un produit de type sang (schéma 1)

Avant d'édition un document d'identification pour un poulain de type sang, les services du SIRE doivent être en possession :

- de la déclaration de 1er saut de la mère du poulain, envoyée l'année précédente par l'étalonnier;
- de la déclaration de naissance du poulain, formulaire remis par l'étalonnier

au propriétaire de la jument, et envoyé au SIRE par le naisseur;

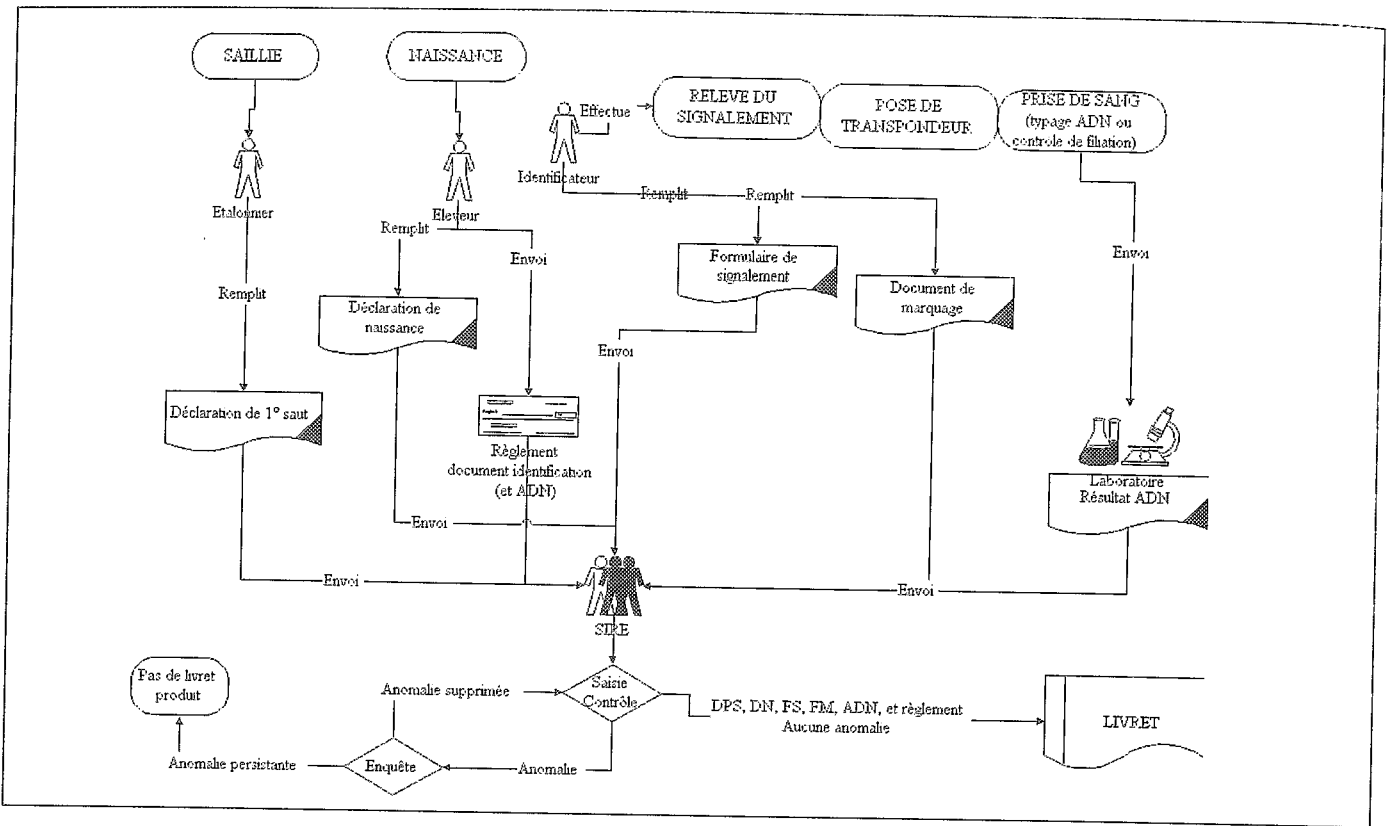
- si nécessaire, selon les règlements de stud book ou d'éventuelles anomalies, des résultats du laboratoire pour typage ADN et/ou d'un contrôle de filiation;
- du formulaire de signalement, envoyé par l'identificateur qui a effectué le relevé de signalement du poulain;
- du document de marquage électro-

nique, envoyée par le puceur;

- du règlement correspondant au document d'identification et éventuellement du typage ADN ou du contrôle de filiation.

Ces différents éléments ne doivent comporter aucune incohérence entre eux, sinon une anomalie apparaît, une enquête est lancée, et selon le résultat de cette dernière, le livret est édité.

Schéma 1 : Procédures pour l'édition du livret



Les délais (schéma 2)

Les délais entre la naissance et l'envoi du livret dépendent donc de chacun des intervenants, et non uniquement des différents services du SIRE.

Abréviations employées :

DPS : déclaration de premier saut,
 DN : déclaration de naissance ou DRS :
 déclaration de résultat de saillie

FS : formulaire de signalement,
 CF : contrôle de filiation
 FM : formulaire de marquage

V. MORIN

Schéma 2 : Les différents délais existant entre naissance et envoi du document d'identification pour les produits de type sang

